

Rapport du Président

Commission permanente du
jeudi 20 octobre 2022

N° CP-2022-9-10-2

N° applicatif 4638

10^{ème} Commission

Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

Service instructeur

Service opérations foncières Nord

Service consulté

Direction de l'Environnement et de l'Agriculture

ACQUISITION DE PARCELLES POUVANT PERMETTRE DES MESURES DE COMPENSATION

Résumé : La présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente l'acquisition, en pleine propriété auprès de la Région Grand Est, des 286 parcelles sises à Hengwiller et Sommerau, pour un montant total de 185 776 € et de mettre un terme à l'indivision créée.

Le Département du Bas-Rhin, la Région Grand Est, la Ville de Saverne et la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau, avaient décidé, fin 2015, d'abandonner le projet de construction d'un golf public sur les bans communaux de Hengwiller et Sommerau.

En conséquence, après dissolution du syndicat mixte, le foncier acquis pour la réalisation du projet, soit 7 849 ares, resté en l'état depuis son acquisition, devait être transféré in fine à une collectivité locale pouvant assurer la gestion de ces emprises.

Après la mise en œuvre de la procédure du droit de rétrocession aux anciens propriétaires, qui a permis le retour de 80 parcelles, les 6 139,30 ares restants ont été répartis entre le Département du Bas-Rhin et la Région Grand Est, au prorata de leur contribution financière initiale, dans le cadre d'une indivision, soit 39,47 % pour le Département du Bas-Rhin et 60,53 % pour la Région Grand Est.

En considération des contributions financières qui avaient été versées par la Région Grand Est et le Département du Bas-Rhin pour permettre l'acquisition des terrains, ce transfert de propriété des parcelles a été accordé à titre gratuit, par acte de vente en date du 1^{er} octobre 2020.

Aujourd'hui, il s'agit pour la Collectivité européenne d'Alsace de confirmer sa volonté d'acquérir, en pleine propriété, les 6 139,30 ares, soit 286 parcelles réparties sur les bans communaux de Hengwiller et Sommerau, cf. tableau ci-joint, et de mettre fin à l'indivision initialement créée. Cette réserve foncière permettra, le cas échéant, de proposer une compensation écologique dans le cadre d'un projet de la Collectivité.

La Division du Domaine, dans ses avis référencés 2021-67190-49736 du 8 juillet 2021 et 2021-67004-49739 du 19 juillet 2021, a confirmé la valeur de 21 800 € pour les parcelles d'Hengwiller et la somme de 163 976 € pour les terrains de Sommerau, soit 185 776 € pour l'acquisition, par la Collectivité européenne d'Alsace, de la quote-part de 60,53 %, la valeur totale des biens étant estimée à 306 900 €.

En l'espèce, il est proposé l'acquisition des 286 parcelles au prix de 185 776 €.

La Région Grand Est a décidé de la cession de ces biens pour ce même montant, par délibération en date du 23 septembre 2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De décider de l'acquisition, en pleine propriété auprès de la Région Grand Est, des 60,53 % des 286 parcelles sises à Hengwiller et à Sommerau, dont les références cadastrales figurent en annexe, pour un montant de 185 776 € ;
- De décider que l'acte afférent à cette transaction sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- De préciser que Monsieur Pierre BIHL en qualité de titulaire, et Madame Isabelle DOLLINGER en qualité de suppléante, conformément à la délibération n° CD 2021-7-0-6 du 13 juillet 2021, sont habilités à représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, et sont donc compétents pour signer l'acte en la forme administrative visé ci-avant ;
- De préciser que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P225	P225O013	P225E18	T03	3387-21-2118-77	185 776 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY